Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260924-DEL2026_94-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **20**
Absents : **3**
Procuration : **3**
Votants : **23**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Claude CHARLES, Nathalie GRADELET, Patrick GUINAMANT, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPEL, Philippe LEGER David RUAUT, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN.

Absents : Hélène ASSENS donne procuration à Benoît RIGAUD, Mathilde CORBOLIOU donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD donne procuration à Hervé LE RUZ.

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

2026-094 : Dotations pour le fonctionnement et les projets pédagogiques des écoles publiques communales : Modification

Exposé des motifs

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement. Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopies et de téléphone.

Les dotations scolaires allouées aux écoles primaires peuvent être accordées en fonction du nombre d'élèves, de classes ou en fonction d'un forfait.

Suite à la mise en place du dispositif de soutien à la pratique des activités nautiques par Morlaix communauté, il est nécessaire de réviser les modalités de participation communale.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu L.212-4 du code de l'éducation,
Vu la délibération n°2025-17 du conseil municipal du 20 février 2025 relative aux dotations pour le fonctionnement et les projets pédagogiques des écoles publiques communales,
Vu l'examen en commission « Finances, administration générale » du 16 septembre 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident de l'attribution des dotations et participation aux activités scolaires à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 comme suit :

	Libellé	Montants	Mode de règlement
Crédits fongibles	**Fournitures scolaires *(dont fournitures d'impression hors copieur réseau)***	36 € maximum par enfant*	Devis préalable et facture adressée à la mairie
	Papier reprographie	12 € maximum par enfant*	
	Cadeau de noël	18 € maximum par enfant*	
	Total		

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260924-DEL2026_94-DE

Crédits non fongibles	**Voyages scolaires ou classes de découvertes**	60 € maximum par enfant* de la commune	Subvention versée à l'OCCE de l'école
	Voile scolaire avec la SRTZ	A parité du financement accordé par Morlaix communauté, soit un maximum de 10,5 € par enfant des classes de CM1 et CM2 pour un cycle de maximum de 6 séances	Demande de subvention avec facture adressée à la mairie. Subvention versée à l'OCCE de l'école
	Projets pédagogiques à vocation artistique, culturelle ou environnementale	20 € maximum par enfant* sur présentation du projet à la commission des affaires scolaires	Subvention versée à l'OCCE de l'école
	Transport piscine	Prise en charge par la commune	Devis préalable et facture adressée à la mairie

*L'effectif de référence de l'année n est celui de la rentrée n-1. (Ex : pour le budget 2021, l'effectif de septembre 2020)

Voile scolaire pour les collégiens : la participation de la commune s'établit comme suit : 10,5 € par élève/séance pour une classe et pour un cycle de maximum 6 séances.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK